



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2024/07/099

Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Séance du 22 juillet 2024
Date de convocation : 16 juillet 2024
Membres en exercice : 33
26 présents – 32 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet portant sur la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées au sein de la concession de mines de sels de sodium dite de PARRAPON

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno PASCAL
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Katy GUYOT
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Emmanuelle GAVANON
René GIMENEZ a donné procuration à Agnès AUGUSTE

Absent excusé :

Jean-Pierre GUSAÏ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu à l'unanimité** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2)).

RAPPORTEUR : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

EXPOSE : La délibération du 20 novembre 2023 a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet relative à la concession de mines de sels de sodium dite de PARRAPON. La commune doit maintenant délibérer afin de faire le bilan de cette concertation.

Le projet de la société Kem One a pour objet la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées au sein de la concession de mines de sels de sodium dite de PARRAPON. Afin de réaliser ce projet, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme doit être réalisée.

Cette procédure de déclaration de projet débute par une concertation préalable avec la population, qui a été mise en place par la délibération du 20 novembre 2023 susmentionnée.

Ainsi, Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation effectuée durant toute la durée des études de la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Ce bilan est détaillé en annexe de la présente délibération.

Bilan des modalités réalisées :

L'ensemble des modalités prévues par la délibération du 20 novembre 2023 ont été réalisées.

Bilan des observations formulées par la participation du public :

Aucune remarque ou observation n'a été formulée ou communiquée à la mairie durant cette phase de concertation préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 du même code relatifs aux obligations en matière de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux ;

Vu les articles L.104-1 et L.104-3 du même code relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 1er mars 2010 ;

Vu l'arrêté de prescription de la procédure de déclaration de projet portant sur la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées au sein de la concession de mines de sels de sodium emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 14 novembre 2023 ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal de :

- Prendre acte de la clôture de la concertation ;
- Constaté la réalisation des modalités de concertation telles que fixées par la délibération du 20 novembre 2023 ;
- Constaté l'absence de demande ou d'observation de la part du public ;
- Approuver le bilan de la concertation tel qu'exposé ci avant ;
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- Charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique prévue par la procédure, consultable en Mairie de Vauvert, 2, Place du 8 mai 1945 et de la Libération, 30600 VAUVERT.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 22 JUL. 2024

Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....25 JUL. 2024
- sa notification le.....01 AOUT 2024
- sa publication le.....25 JUL. 2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du01 AOUT 2024.....



